

HVE : Haute Valeur Environnementale

La certification haute valeur environnementale qu'est-ce que c'est ?

L'agriculture à haute valeur environnementale (HVE) est une certification créée et encadrée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt qui vise à valoriser les productions issues d'exploitations agricoles qui s'engagent volontairement dans des démarches respectueuses de l'environnement. Initiée en 2011, c'est une démarche globale de préservation de l'environnement qui ne certifie pas la qualité d'un produit mais la qualité environnementale d'une ferme.

La certification HVE est une démarche à l'initiative des agriculteurs et accompagnée par l'ensemble des acteurs concernés des sphères agricole et agro-alimentaire.



Comment fonctionne-t-elle ?

La certification HVE comporte 3 niveaux d'exigences :



Quels intérêts de la certification HVE ?

	Niveau 1	Niveau 2	
Accéder à certains marchés		X	X
Meilleure valorisation de certaines récoltes		X	X
Être exempté des contrôles conditionnalités au titre de la PAC		X	X
Obtention de points supplémentaires lors de demande de subventions de la Région		X	X
Valoriser son engagement environnemental auprès des transformateurs, distributeurs et consommateurs, tout en renforçant leur confiance			X
Facilité d'octroi de prêts bancaires			X
Communiquer sur ses pratiques et mettre en valeur l'entreprise auprès des clients			X
Dérogatoire pour le diagnostic conseil stratégique mis en place à l'issu de la séparation conseil et vente phytos			X
Anticipation de la future réforme de la PAC			X
Améliorer ses performances environnementales tout en bénéficiant d'un crédit d'impôt			X

**P
R
É
-
R
E
Q
U
I
S**

Quelles sont les différentes étapes de la certification HVE ?

[1] Découvrir et comprendre

Prendre connaissance des 3 niveaux de certification, de la valeur ajoutée qu'ils peuvent vous apporter et à cette issue, validation du choix de votre orientation.

Le Cerfrance est agréé organisme SCA et peut vous délivrer cette attestation

Etapes à suivre :
Niveau 2 ou certification HVE

[2] Etre accompagné

Le Cerfrance vous accompagne pour faire un état des lieux de votre exploitation sur les 4 thèmes (biodiversité, protection phytosanitaire, fertilisation et gestion de l'eau).

[2] Etre accompagné

Mise à niveau de votre exploitation en fonction des préconisations de votre conseiller environnement Cerfrance

[3] Etre audité

[3] Etre audité

Un organisme agréé tel que Ocacia, vérifie le calcul des indicateurs présentés et valide la demande de certification si les notes des indicateurs le permettent.

[4] Conserver la certification

[4] Conserver la certification

L'exploitation devra fournir les valeurs actualisées des indicateurs en fin d'année n+1 et n+2 pour que celle-ci soit maintenue.

[5] Renouveler la certification

[5] Renouveler la certification

A l'issue des 3 ans l'exploitation doit renouveler sa certification auprès de l'organisme agréé.

Année 3 :
Evaluation de renouvellement

Année 2 :
Evaluation de suivi

Année 1
Evaluation initiale

18 mois

Mon conseiller environnement Cerfrance m'accompagne dans cette démarche.

Niveau 2 :

Si écart majeur : une action corrective devra être réalisée dans les 3 mois suivants l'audit.

Si écart mineur : une action corrective devra être réalisée dans les 18 mois suivants l'audit.